

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 313 Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le programme d'investissement municipal pour le patrimoine culturel et pour ce faire :

- à lancer les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et toutes prestations intellectuelles nécessaires ;
- à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre des monuments historiques pour un montant global estimé à 11 000 000 euros ;
- à rechercher d'autres formes de financement extérieur.

Article 2 : La recette correspondant aux subventions de l'Etat, pour un montant maximum de 11 000 000 euros sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020, chapitre 13, nature 1321, sous réserve des décisions annuelles de financement de l'Etat.

La recette correspondant aux financements extérieurs sera, à mesure de leur identification, inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020, chapitre 10, nature 1025 ou toute autre nature.

La dépense estimée à 80 000 000 euros TTC au minimum sera inscrite au chapitre 23, nature 2313, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO